

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de Châteaubriant,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu, les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée), rendant nécessaire d'effectuer une consultation pour des matériels de signalisation routière verticale,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence et la dématérialisation du dossier de consultation sur le profil acheteur le 27/09/2022, et la parution de l'annonce au journal d'annonces légales Ouest-France le 30 septembre 2022,

Vu, le rapport d'analyse des offres du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que l'offre de l'entreprise LACROIX CITY SAINT HERBLAIN est conforme au cahier des charges et la seule à avoir déposé une offre,

D É C I D E

Article 1

Il sera conclu un accord-cadre à bons de commande pour des matériels de signalisation routière verticale avec l'entreprise LACROIX CITY SAINT HERBLAIN – 8 impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44801 SAINT HERBLAIN. La durée est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant maximum annuel est de 53 000,00 € HT.

Article 2

Monsieur Rudy BOISSEAU, Adjoint Délégué, est autorisé à signer l'accord-cadre à bons de commande et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221215-9-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2022

Publication le : 15-12-2022

Fait et affiché à Châteaubriant

En l'Hôtel de Ville, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

